

BENELUX-GERECHTSHOF

REGENTSCHAPSSTRAAT 39

1000 BRUSSEL

TEL. 513.86.80

COUR DE JUSTICE BENELUX

RUE DE LA REGENCE 39

1000 BRUXELLES

B 78/2/5

Traduction

ORDONNANCE
du 22 janvier 1979

LA CHAMBRE "JURIDICTION ADMINISTRATIVE" DE LA COUR DE JUSTICE BENELUX

Dans l'affaire B 78/2 en cause R.L. RUELENS c/ UNION ECONOMIQUE BENELUX

Attendu que par acte du 13 octobre 1978 dont le greffier de la Cour a communiqué copie le 17 octobre 1978 au Secrétaire général de l'Union économique Benelux, le requérant, C.L. Ruelens, né le 23 septembre 1941 à Attenhoven, domicilié Gingelomseweg 33 à Attenhoven, a opéré le retrait de la requête qu'il avait adressée à la Cour le 7 septembre 1978 ;

Vu les conclusions conformes, données par écrit, de l'Avocat général F. Dumon ;

Vu les articles 47, 70 et 73 du Règlement de procédure ;

La Chambre "Juridiction administrative" de la Cour de Justice Benelux décrète le désistement et décide qu'il n'y a pas motif à statuer sur les dépens.

Ainsi jugé par Messieurs Ch.M.J.A. Moons, Président, le Baron J. Richard et C. Wampach, membres de la Chambre, et prononcé en audience publique à Bruxelles le 22 janvier 1979 par le Baron J. Richard, Président suppléant, en présence de Monsieur l'Avocat général F. Dumon et de Monsieur G.M.J.A. Russel, Greffier en chef.

(s.) Baron J. RICHARD

(s.) G.M.J.A. RUSSEL